



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 65462

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'accès à la médecine générale en zone rurale. Il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire et l'apparition de zones de pénurie, notamment en milieu rural, lancent un défi à notre système de santé, auquel il appartient à l'ensemble des partenaires de répondre rapidement afin de garantir aux usagers un égal accès à des soins de qualité. La préoccupation du Gouvernement de garantir à tous l'accès aux soins s'est traduite par l'élaboration d'un certain nombre de dispositifs, de diverses natures : les mesures prises à l'échelle nationale relèvent soit de l'État, soit de l'assurance maladie et prennent essentiellement la forme d'incitations financières. Les mesures prises au niveau régional visent quant à elles plutôt la formation et les conditions d'exercice. Plusieurs mesures sont déjà en place : la majoration des honoraires de 20 % pour les médecins généralistes exerçant en cabinet de groupe dans les zones déficitaires en médecins généralistes définies par les missions régionales de santé (MRS) ; l'exonération d'impôt sur le revenu pour les rémunérations perçues au titre de la permanence des soins pour les médecins généralistes installés dans les zones susmentionnées (à hauteur de 60 jours de permanence par an), l'exonération temporaire de la taxe professionnelle pour les médecins et auxiliaires médicaux s'établissant ou se regroupant dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une zone de revitalisation rurale ; la prise en charge (totale ou partielle) par les collectivités territoriales des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins, la mise à disposition d'un local lié à cette activité, d'un logement et le versement d'une prime d'exercice forfaitaire, d'aides au logement, d'indemnités de déplacement pour les étudiants titulaires du concours de médecine et/ou inscrits en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire ; la diversification des modes d'exercice médical : sous certaines conditions, il est désormais permis au médecin d'exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, de s'attacher le concours d'un médecin collaborateur libéral, d'être assisté dans son exercice par un autre médecin ou de s'adjoindre le concours d'un étudiant en médecine. Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des professionnels de santé, l'exercice en maison de santé apparaît, notamment dans les zones déficitaires en offre de soins, comme un élément d'attractivité concourant au maintien, voire au développement d'une offre de soins ambulatoire répondant aux besoins de la population. En effet, regroupant des activités médicales et paramédicales, elles favorisent les prises en charge coordonnées et constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels : coordination des soins, échanges entre professionnels, remplacement facilité, temps dégagé pour la vie personnelle. Afin d'encourager leur développement, une aide financière a été accordée, dès 2008, pour la création de 100 maisons de santé pluriprofessionnelles, à hauteur de 50 000 euros maximum par projet présenté. 50 % minimum de la dotation réservée à ce titre doivent soutenir les maisons de santé ou projets implantés en zones sous-dotées et très sous-dotées définies par les MRS et 30 % doivent bénéficier aux maisons de santé qui seront créées dans les quartiers de la « Dynamique Espoir Banlieues ». Dans ces quartiers, l'aide a été portée à 100 000 euros par

projet en 2009. Plus largement, les orientations stratégiques du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) pour 2008 et 2009 prévoient de soutenir le développement de formes d'exercice regroupé des professionnels de santé, notamment dans les zones déficitaires en offre de soins, et de favoriser le développement de maisons de santé pluriprofessionnelles. Pour 2008, 46 projets de maisons de santé ont été financés au titre du FIQCS, pour un montant total de 1 694 580 euros. Toutes ces mesures ont été complétées par celles issues de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui place l'accessibilité des soins au premier rang de ses priorités, comme en témoignent les mesures suivantes : la modification de l'organisation de l'offre de soins via la structuration de celle-ci en niveaux de recours ; la valorisation de la médecine générale via notamment la définition des missions du médecin généraliste de premier recours, pivot de cette nouvelle organisation ; la création d'un volet ambulatoire du schéma régional de l'organisation des soins, destiné à identifier les territoires où l'offre de soins se révèle insuffisante et à indiquer les implantations souhaitables de professionnels de santé et de structures ambulatoires (centres de santé, maisons de santé...) afin de garantir un bon maillage du territoire ; la régulation territoriale de la démographie médicale par le numerus clausus de première année et la répartition des postes d'internes par spécialité ; l'organisation et la gestion de la permanence des soins ambulatoires, qui est organisée et financée avec plus de souplesse au niveau régional en fonction des spécificités locales ; la coopération entre professionnels de santé, qui est facilitée au niveau local et se fera sur la base du volontariat, en fonction des besoins de la population ; l'accès aux soins des plus défavorisés de nos concitoyens, qui est assuré par le renforcement de la lutte contre les refus de soins.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65462

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11350

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 924